



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/708
3 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 112 de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a été créé en vertu de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, afin de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, aux individus dont les droits de l'homme ont été gravement violés par suite de la torture et aux membres des familles de ces victimes. Conformément à cette résolution, priorité est donnée à l'aide aux victimes de violations commises par des Etats dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme a fait l'objet de résolutions ou de décisions de l'Assemblée, du Conseil économique et social ou de la Commission des droits de l'homme.

2. Le Fonds est administré, conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, par le Secrétaire général assisté d'un conseil d'administration composé d'un président et de quatre membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme et siégeant à titre individuel, qui sont nommés par le Secrétaire général compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements. Le mandat des membres du Conseil d'administration est venu à expiration le 31 décembre 1988. M. Hans Danelius a informé le Secrétaire général qu'ayant été nommé à la Cour suprême suédoise, il lui était impossible de continuer à siéger au Conseil. Le Secrétaire général a décidé de renouveler le mandat des quatre membres restants et de nommer au cinquième siège M. Jaap Walkate (Pays-Bas). Le Conseil d'administration se compose donc désormais des personnes suivantes : Mme Elizabeth Odio Benito (Costa Rica); M. Waleed Sadi (Jordanie); M. Ivan Tosevski (Yougoslavie); M. Amos Wako (Kenya) et M. Jaap Walkate (Pays-Bas).

3. Le Président du Conseil d'administration a communiqué au Secrétaire général, à propos des activités du Conseil, les renseignements figurant en annexe au présent rapport. Les précédents rapports du Secrétaire général relatifs au Fonds de contributions volontaires ont été publiés sous les cotes A/37/618, A/38/221, A/39/662, A/40/876/, A/41/706, A/42/701 et A/43/779.

4. Depuis que le Fonds de contributions volontaires a commencé à fonctionner en 1983, il a été octroyé, conformément aux recommandations du Conseil d'administration, 155 subventions représentant un montant total de 4 176 094 dollars et correspondant à 77 projets, réalisés dans 36 pays, sur quatre continents.

5. Depuis le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session (A/43/779), les gouvernements ci-après ont versé des contributions volontaires au Fonds au cours de la période allant du 16 octobre 1988 au 15 octobre 1989 :

<u>Gouvernements</u>	<u>Contributions</u>
	(En dollars des Etats-Unis)
Allemagne, République fédérale d'	114 943
Argentine	4 000
Autriche	5 000
Cameroun	1 227
Canada	25 201
Danemark	127 535
Espagne	34 885
Finlande	153 773
France	108 425
Grèce	5 000
Haïti	186
Irlande	2 858
Islande	2 000
Malte	300
Norvège	75 000
Nouvelle-Zélande	18 420
Pays-Bas	50 308
République de Corée	5 000
Suisse	32 258
Togo	1 540

En outre, au cours de la même période, le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé une contribution de 90 000 dollars. Des contributions ont également été reçues d'un certain nombre de particuliers.

ANNEXE

Renseignements sur les activités du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, fournis par le Président du Conseil

1. Le Conseil d'administration a tenu huit sessions : en mars 1983, en octobre 1983, en août 1984, en avril 1985, en février 1986, en février 1987, en février 1988 et en avril 1989. Pendant ces sessions, il a examiné attentivement chacun des nombreux projets qui lui ont été soumis et fait des recommandations au Secrétaire général sur les subventions à octroyer aux projets qui lui semblaient mériter un concours financier. Dans de nombreux cas, avant de faire une recommandation, le Conseil a demandé un complément d'informations ou des éclaircissements aux promoteurs des projets. Le Conseil a examiné également les rapports soumis par ces derniers sur l'utilisation de chaque subvention. Il tient à ce que ces rapports, qui rendent compte dans chaque cas de l'exécution du projet et de l'emploi de la subvention prélevée sur le Fonds, soient présentés avant qu'il ne recommande une nouvelle subvention pour le même projet.
2. Pendant les sessions, les membres du Conseil se sont entretenus avec les représentants d'un certain nombre de promoteurs des projets pour obtenir des précisions et pour examiner avec eux les moyens d'utiliser au mieux les subventions. Il est à noter que le Conseil s'est généralement refusé à financer un projet dans sa totalité et a recommandé que des fonds soient également obtenus auprès d'autres sources. En effet, tout d'abord, le Fonds ne dispose que de ressources assez limitées et, ensuite, il est souhaitable d'éviter que les projets ne dépendent entièrement du Fonds pour leur financement futur, ce que le Conseil ne serait pas en mesure de garantir.
3. A sa dernière session, tenue à Genève du 24 au 28 avril 1989, le Conseil d'administration a élu M. Jaap Walkate aux fonctions de président. Le Conseil et le représentant du Secrétaire général ont félicité M. Hans Danelius, Président du Conseil d'administration depuis sa fondation jusqu'en 1988, de la contribution importante qu'il a apportée à l'établissement des procédures suivies par le Conseil.
4. A cette même session, le Conseil a étudié l'interprétation à donner à son mandat, la question de la définition de la torture et celle des moyens de prévenir la torture, en vue d'utiliser au mieux les ressources financières disponibles. Le Conseil a par ailleurs décidé de recommander au Secrétaire général d'accorder des subventions d'un montant total approchant 500 000 dollars.
5. Le Conseil espère qu'au cours des années à venir, il pourra poursuivre ses activités à un niveau au moins comparable. Il faudra pour cela que les gouvernements, comme les autres donateurs, apportent chaque année des contributions suffisantes. Le Conseil d'administration exprime donc l'espoir que les gouvernements, en particulier, pourront alimenter régulièrement le Fonds, de préférence par des contributions annuelles.
6. La majeure partie des subventions du Fonds sert à financer des projets de thérapie et de réadaptation; ceux-ci sont réalisés dans 36 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe.

/...

7. Ces projets, pour une grande part, sont réalisés dans des pays où des changements politiques importants ont eu lieu et où se trouvent des personnes qui ont été torturées sous un régime politique précédent et qui ont toujours un besoin d'aide urgent. En Amérique centrale, des projets régionaux réalisés sous l'égide du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ont été en partie financés par le Fonds. De plus, des organisations apportant une assistance à des réfugiés qui sont également des victimes de la torture ont, dans plusieurs cas, reçu une aide prélevée sur le Fonds. En pareil cas, la politique du Conseil est souvent d'aider à financer et à élaborer une partie donnée du travail de ces organisations, par exemple celle qui consiste à se rendre dans des zones où les besoins sont particulièrement aigus, ou bien encore à assurer la formation de personnel médical venu d'autres pays. Les organisations qui ont ainsi bénéficié du soutien du Fonds ont leur siège notamment en Belgique, au Canada, au Danemark, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, au Pakistan, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Suède et en Suisse.

8. Le Conseil d'administration s'est rendu compte que, dans certains cas, aider les victimes de la torture nécessite une intervention très rapide. Parfois, il faut financer un traitement médical dans le pays d'origine de la personne. Dans d'autres cas, la personne et sa famille ont besoin de fonds pour quitter le pays rapidement, afin de se rendre dans un endroit où le traitement médical est possible. Le Conseil a donc décidé de recommander l'octroi d'une subvention pour un projet qui permettrait de fournir ce type d'assistance dans des cas urgents de cette nature.

9. Pour faire mieux connaître le Fonds, une plaquette intitulée "Comment peut-on aider les victimes de la torture?" a été publiée avec le concours du Département de l'information du Secrétariat de l'ONU. Des informations plus détaillées sur les activités du Fonds figurent dans un article publié par le premier Président du Conseil d'administration sous son nom propre. Cet article, intitulé "The United Nations Fund for Torture Victims: The first years of activity" (Les premières activités du Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture), a été publié dans Human Rights Quarterly (vol. 8, No 2, mai 1986); une version mise à jour est parue aussi dans la Revue de la Commission internationale de juristes (No 37, décembre 1986). Enfin, à l'occasion de la Campagne mondiale en faveur des droits de l'homme, a été publiée une fiche d'information (No 4), intitulée "Méthodes de lutte contre la torture", dont un chapitre est consacré au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il est possible d'obtenir des précisions supplémentaires sur la manière d'apporter des contributions ou de présenter un projet en vue d'obtenir un appui financier en écrivant au Secrétaire du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Centre pour les droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH 1211 Genève 10 (Suisse).
